



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-071

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-10-04-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame RADAIS, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-10-04-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame RADAIS, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

*Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame la directrice du service
départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de
Saône-et-Loire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Service Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
N°

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Ministre des Armées n°004583 du 25 septembre 2018 portant mutation, prise en charge financière et affectation de Madame Gwénaëlle RADAIS en tant que directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Gwénaëlle RADAIS, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire, dans les matières énumérées ci-après :

1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :

▶ de celles destinées :

⇒ aux parlementaires

⇒ au président du conseil départemental, aux conseillers départementaux, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux ;

▶ des circulaires aux maires

2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité

3) Les actes, décisions et documents ci-dessous énumérés :

- Cartes du combattant au titre de la guerre 1939/1945,
- Cartes du combattant volontaire de la résistance,
- Cartes de réfractaire,
- Attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- Attestations de durée de services dans la résistance,
- Cartes du combattant au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,
- Cartes du combattant au titre des Opérations Extérieures (OPEX)
- Titre de Reconnaissance de la Nation tous conflits,
- Cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F.,
- Notification des décisions relatives aux demandes du fonds de Solidarité en faveur des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine en situation de chômage de longue durée,
- Affiliation des pensionnés à la sécurité sociale,
- Demandes de retraite du Combattant (visa de la demande)
- Retraites mutualistes (visa)
- Missions de protection à toutes les victimes de guerre.

ARTICLE 2 - La directrice du service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre rendra compte périodiquement au préfet de Saône-et-Loire, des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Gwénaëlle RADAIS peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture; copie en sera adressée au préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 04 OCT. 2018

Le Préfet,



Jérôme GUTTON